

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 25
Présents : 20
Procurations : 02
Absents : 03
Votants : 22

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de convocation :

2 juillet 2013

Date d'affichage :

17 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 9 juillet à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d' Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, BAUTISTA, CECCAREL, CONIL, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, GONZALEZ, LARROUY, LAVAL, MARCUZ, MICHEL, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM, REBUFFO, ROUZÉ, SANCHEZ, VERCOUTERE.

Procurations : M. AUDOIN à M. ESPINOSA
M. PIOVESAN à Mme ROUZÉ

Absents: M. CASTEL, M. FONTAN, M. MAYSTRE

Secrétaire : Mme MICHEL Charline

Ouverture de la séance à 21h05

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision N° 2013-21 - Contrat de surveillance et de gardiennage « SAS AXIOM Sécurité »

Décision N° 2013-22 - Marché de travaux réaménagement de l'ancien restaurant scolaire en 3 classes et sanitaires.

Décision N° 2013-23 - Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la construction d'un hangar par les services techniques.

Décision N° 2013-24 - Contrat de fourniture et de pose de deux aires de jeux pour enfants.

Décision N° 2013-25 - Désignation d'un avocat.

Décision N° 2013-26 - Désignation d'un avocat.

DELIBERATIONS

- 1 - Recrutement d'un agent contractuel au service technique sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984
- 2 - Recrutement d'un agent contractuel au service administratif sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984
- 3 - Recrutement d'un agent contractuel au service culturel sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984
- 4 - Permanence en mairie d'un agent des impôts - Indemnité de Conseil 2013
- 5 - Cession de l'épaveuse à la société NOREMAT
- 6 - Approbation du compte rendu annuel de concession de gaz 2012
- 7 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées - Exercice 2012
- 8 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable - Exercice 2012
- 9 - Convention de servitudes avec ERDF
- 10 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre afférent au réaménagement de l'ancien restaurant scolaire
- 11 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre afférent à la création du pôle culturel
- 12 - Demande de subvention afférente au réaménagement de l'ancien restaurant scolaire déposée auprès du Conseil Général au titre de la programmation 2014

QUESTIONS DIVERSES

Information sur la nouvelle représentation des communes au sein de la Communauté d'Agglomération du Muretain à l'issue des élections municipales de 2014.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DECISION N° 2013-21

CONTRAT DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE SAS AXIOM SECURITE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de procéder à la conclusion d'un marché de services afférent à la surveillance et au gardiennage du Centre Socio-culturel HERMES lors d'évènements,

Vu la proposition émanant de la SAS AXIOM SECURITE relative à la prestation de surveillance et de gardiennage du Centre socio-culturel HERMES,

Article 1 : Il sera souscrit un marché de services portant sur le gardiennage et la surveillance du Centre socio-culturel HERMES avec la société SAS AXIOM SECURITE établie 99 Rue de Gerland 69 362 LYON Cedex 07 au tarif horaire détaillé dans l'annexe II du contrat sus-mentionné.

Article 2 : La présente décision concerne le gardiennage et la surveillance du Centre socio-culturel HERMES sis 145 Avenue de la Mairie 31600 EAUNES lors d'évènements,

Article 3 : La durée du présent contrat s'étend du 1^{er} juin au 31 décembre 2013.

Article 4 : Cette dépense est prévue au Budget 2013, article 6228.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2013-22

MARCHE DE TRAVAUX REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE EN 3 CLASSES ET SANITAIRES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2013-3-29 en date du 3 juin 2013, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 5 juin 2013, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de procéder à la réalisation de travaux en vue du réaménagement de l'ancien restaurant scolaire en trois classes et sanitaires,

Vu les résultats de la consultation en procédure adaptée et notamment le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal d'analyse des offres en date du 17 mai 2013,

Article 1 : Il sera souscrit un marché de travaux afférent au réaménagement de l'ancien restaurant scolaire en trois salles de classe et sanitaires, avec les sociétés suivantes et aux montants suivants :

N°	Lot	Entreprises	Montant base € HT	Montant options retenues en € HT
Lot 1	Démolition GO VRD	CARPIS ROUJA BATIMENT	42 466.50 €	16 685.90 €
Lot 2	Menuiseries intérieures et extérieures	RENOVE	54 934.71 €	48 490.38 €
Lot 3	Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds	EGPL	39 900.00 €	2 040.00 €
Lot 4	Carrelage Faïence	OLIVEIRA ROGEL	17 734.90 €	
Lot 5	Electricité courants forts / faibles	CAP'ELEC	21 318.52 €	1 155.00 €
Lot 6	Plomberie - Sanitaires	SAVIGNOL	11 005.00 €	
Lot 7	Chauffage	ALIBERT	11 073.69 €	8 303.48 €
Lot 8	Peinture	LB RENOV	24 995.30 €	3 220.31 €
TOTAL HT en €			223 428.62 €	79 895.07 €
TOTAL HT en € (base + options)				303 323.69 €

Article 2 : Cette dépense est prévue au Budget 2013, compte 2313, opération 100005

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2013-23

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2013-3-29 en date du 3 juin 2013, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 5 juin 2013, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires afférents à la pose d'une alarme avec transmetteur dans le cadre du lot n° 5 – Electricité / Entreprise CAP'ELEC pour un montant HT de 2 292.00 €

Considérant que cette modification a pour effet de porter le montant du marché de 260 157.39 € HT à 262 449.39 € HT soit une augmentation totale par rapport au montant initial du marché de 0.88%,

Article 1 : Il sera souscrit un avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux relatif à la construction d'un hangar pour les services techniques conclu avec la Société CAP'ELEC titulaire du lot n° 5 – Electricité ayant son siège «Lèze Morte» 31 410 SAINT SULPICE SUR LEZE, pour un montant de 2 292.00 € HT.

Article 2 : La présente décision concerne l'exécution de travaux supplémentaires relatifs à la pose d'une alarme avec transmetteur.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2013, compte 2313, opération 110005

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2013-24

CONTRAT DE FOURNITURE ET DE POSE DE DEUX AIRES DE JEUX POUR ENFANTS

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2013-3-29 en date du 3 juin 2013, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 5 juin 2013, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la consultation menée dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 24 mai 2013,

Vu la proposition de contrat émanant de la société BP URBAIN 31810 VENERQUE relative à la fourniture et à la pose de deux aires de jeux pour enfants,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de fourniture et de pose de deux aires de jeux pour enfants devant être implantées dans le parc arrière de l'Abbaye, avec la société BP URBAIN, sise Quartier Jordi, Parc de la Tuilerie, 31 810 VENERQUE, pour un montant HT de 38 921.80 €.

Article 2 : Cette dépense est prévue au BP 2013, compte 2188.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2013-25

DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2013-3-29 en date du 3 juin 2013, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 5 juin 2013, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la communication par le Tribunal Administratif de Toulouse d'une requête enregistrée sous le numéro 1301376-4 déposée par Monsieur Daniel ESPINOSA,

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette instance,

Article 1 : De confier à Maître Sacha BRIAND (30 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE) la défense et la représentation des intérêts de la Commune dans l'affaire susvisée.

Article 2 : De préciser que les dépenses induites sont prévues au budget de la Ville sous réserve de la prise en charge de ces dépenses par l'assurance de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2013-26

DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2013-3-29 en date du 3 juin 2013, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 5 juin 2013, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2013-006 en date du 27 mars 2013 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Muretain a approuvé les modalités d'un pacte financier,

Considérant que cette délibération porte préjudice aux intérêts financiers de la Commune mais également aux équilibres financiers de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune en recherchant l'annulation de cette délibération,

Article 1 : De confier à Maître Sacha BRIAND (30 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE) la défense et la représentation des intérêts de la Commune dans l'affaire susvisée.

Article 2 : Dans ce cadre, Me BRIAND est chargé de former recours gracieux contre la délibération n° 2013-006 du 27 mars 2013 et en cas de rejet du recours gracieux, d'engager une procédure contentieuse à l'encontre de cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : De préciser que les dépenses induites sont prévues au budget de la Ville sous réserve de la prise en charge de ces dépenses par l'assurance de la Commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2013-1-35

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE TECHNIQUE SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

Considérant le fait qu'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques nécessite de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013.

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cet agent ont été prévus au BP 2013,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

➤ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, à 35 heures hebdomadaires pour assurer un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent ont été prévus au BP 2013.

A l'unanimité des membres présents.

2013-2-36

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE ADMINISTRATIF SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

Considérant le fait qu'un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la Mairie nécessite de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013.

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cet agent ont été prévus au BP 2013,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

➤ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, à 35 heures hebdomadaires pour assurer un accroissement

temporaire d'activité au sein des services administratifs de la Mairie, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent ont été prévus au BP 2013.

A l'unanimité des membres présents.

2013-3-37

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE CULTUREL SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

Considérant le fait qu'un accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque « Marie de France » nécessite de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, sur le grade d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 20 août au 31 décembre 2013.

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cet agent ont été prévus au BP 2013,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

➤ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, à 35 heures hebdomadaires pour assurer un accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque municipale, du 20 août au 31 décembre 2013.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent ont été prévus au BP 2013.

A l'unanimité des membres présents.

2013-4-38

PERMANENCE EN MAIRIE D'UN AGENT DES IMPOTS – INDEMNITE DE CONSEIL 2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est possible de recourir aux services d'un fonctionnaire des Services Fiscaux pour effectuer des permanences en mairie.

Ces prestations fournies personnellement par les agents des Impôts, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans les services, s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Leur paiement, sous forme d'indemnité de conseil, est autorisé par un arrêté préfectoral individuel pris sur la proposition du Directeur des Services Fiscaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'organiser** au maximum une permanence d'une journée par an des agents des impôts en mairie et qu'une indemnité égale à 3% de la valeur annuelle de l'indice 100 au 1^{er} janvier de l'exercice, soit 338,36 € /jour leur soit versée.

➤ **De préciser** que l'indemnité afférente qui sera versée aux agents au prorata temporis a été prévue au Budget Primitif de l'année en cours à l'article 6228.

Cette indemnité sera versée :

- A l'agent des services fiscaux

Décision adoptée à la majorité par 21 voix pour et 1 voix contre.

2013-5-39

CESSION DE L'EPAREUSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au renouvellement du matériel équipant certains véhicules des services techniques municipaux en raison de leur vétusté.

En vue de permettre de nouvelles acquisitions, il informe notamment qu'il conviendrait de se défaire:

- Du bras de l'épareuse ROUSSEAU Type Minautor 5000

En conséquence, il expose que la Société NOREMAT sis ZA de Roumagnac 12 Avenue de l'Europe 81600 GAILLAC propose d'effectuer la reprise de ce matériel au prix de 1 000 € net et forfaitaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver la cession à la Société NOREMAT du bras de l'épareuse ROUSSEAU Type Minautor 5000 au prix de 1 000 € net et forfaitaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

A l'unanimité des membres présents.

2013-6-40

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION GAZ 2012

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte rendu annuel de concession Gaz élaboré par la Société GrDF, pour l'exercice 2012.

Il rappelle que la distribution publique de gaz naturel sur la commune est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 19 décembre 2005 pour une durée de 30 ans.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel de concession Gaz pour l'année 2012.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte** du compte-rendu annuel de concession gaz 2012.

A l'unanimité des membres présents.

2013-7-41

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – EXERCICE 2012

Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, donne lecture du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées, approuvé par le Comité Syndical du SIVOM PAG dans sa séance du 6 juin 2013.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le rapport 2012 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées.

A l'unanimité des membres présents.

2013-8-42

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2012

Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, donne lecture du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, approuvé par le Comité Syndical du SIVOM PAG dans sa séance du 6 juin 2013.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

➤ **D'approuver** le rapport 2012 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

A l'unanimité des membres présents.

2013-9-43

CONVENTION DE SERVITUDES ERDF

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre l'élargissement du Chemin du Tucaut, il est nécessaire de procéder au déplacement d'un poteau électrique.

Il s'avère que la parcelle cadastrée section B n° 3568, dont la commune est propriétaire, est concernée par ces travaux. De ce fait, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susmentionnée.

Il indique que pour la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF), une convention de servitudes.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** le contenu de la convention de servitudes à conclure avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) octroyant à ce dernier un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section B n° 3568 pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

➤ **Donne** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer, au nom de la commune, ladite convention.

A l'unanimité des membres présents.

2013-10-44

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par décision n° 2010-13 en date du 30/04/2010, a été approuvé le marché de maîtrise d'œuvre afférent au réaménagement de l'ancien restaurant scolaire conclu avec l'agence d'architecture Jean-Luc MANENTE établie à St SULPICE 31410, 20 ter Chemin de Rosette, pour un montant de 15 050.00 € HT correspondant à un pourcentage de 8.75 % du montant prévisionnel HT des travaux évalué à 172 000.00 € HT.

Il indique que par décision n° 2013-22 en date du 6 juin 2013 a été approuvé le marché de travaux afférent au réaménagement de l'ancien restaurant scolaire pour un montant de 303 323.69 € HT.

Il explique que le projet initial a connu une évolution significative afin d'intégrer les prescriptions énoncées par la Commission d'Arrondissement de Muret pour la sécurité des ERP dans sa séance du 21/03/2013.

Il indique par ailleurs que des sujétions techniques nécessitant le recours à une filière de désamiantage ont généré un accroissement significatif du montant du projet.

Ainsi, il expose qu'il est nécessaire d'entériner par un avenant la réactualisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'établissant à 26 600.00 € HT.

Monsieur le Maire explique que l'avis de la Commission MAPA a été requis sur cette affaire, il donne lecture du Procès-verbal de ladite commission réunie le 21 juin 2013, ayant émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n° 1 au marché susdit.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de l'ancien restaurant scolaire conclu avec l'agence d'architecture Jean-Luc MANENTE établie à St SULPICE 31410, 20 ter Chemin de Rosette, pour un montant de 26 600.00 € HT
- **précise** que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2013, Compte 23,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous documents, à transmettre les dossiers, les demandes de subvention, et à effectuer toutes démarches nécessaires.

A l'unanimité des membres présents.

2013-11-45

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CREATION DU POLE CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012-9-9 en date du 19 janvier 2012, a été approuvé le marché de maîtrise d'œuvre afférent aux travaux de création du pôle culturel conclu avec le groupement constitué entre Le Pavillon Architectures, AROBAT, CLIP INGENIERIE, DBAIR et EURL David SIST représenté par Julien TAJAN, mandataire, établi à TOULOUSE 31300, 23 rue Laganne, pour un montant de 117 000,00 € HT correspondant à un pourcentage de 9 % du montant prévisionnel HT des travaux évalué à 1 300 000.00 € HT.

Il indique que par délibération n° 2012-5-76 en date du 12 novembre 2012 a été approuvé le nouveau montant prévisionnel des travaux s'établissant à 1 696 000.00 € HT justifié par :

- l'augmentation de la surface de plancher de 150 m²
- la création d'un escalier de secours et son intégration dans le site
- la création d'une structure indépendante fondée sur micropieux rendue nécessaire au regard des conclusions de l'étude de sols.

Ainsi, il expose que, conformément à l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il est nécessaire au moment de l'approbation de l'élément de mission APD, d'entériner par un avenant le passage du forfait provisoire au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Cet avenant a également pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 7.1.1 du CCAP et sur lequel le maître d'œuvre s'engage.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation de l'Assemblée l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet :

- d'entériner la fixation des honoraires de la maîtrise d'œuvre au montant de 152 640.00 € HT

Monsieur le Maire explique que l'avis de la Commission MAPA a été requis sur cette affaire, il donne lecture du Procès-verbal de ladite commission réunie le 21 juin 2013, ayant émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n° 1 au marché susdit.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la création du pôle culturel conclu avec le groupement constitué entre Le Pavillon Architectures, AROBAT, CLIP INGENIERIE, DBAIR et EURL David SIST représenté par Julien TAJAN, mandataire, établi à TOULOUSE 31300, 23 rue Laganne, pour un montant de 152 640.00 € HT
- **Précise** que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2013, Compte 23,

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous documents, à transmettre les dossiers, les demandes de subvention, et à effectuer toutes démarches nécessaires.

A l'unanimité des membres présents.

2013-12-46

REAMENAGEMENT DE L'EX-RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par décision en date du 6 juin 2013 a été approuvée la conclusion du marché de travaux afférent au réaménagement de l'ancien restaurant scolaire en salles de classe et sanitaires pour un montant de 303 323.69 € HT.

Il expose à l'Assemblée qu'une demande subvention avait déjà été déposée auprès du Conseil Général et précise que cette demande s'appuyait alors sur un devis estimatif de 220 000 € HT.

Il explique que le projet initial a connu une évolution significative afin d'intégrer les prescriptions énoncées par la Commission d'Arrondissement de Muret pour la sécurité des ERP dans sa séance du 21/03/2013 et obtenir la levée de l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement émis par la Commission susmentionnée.

Il indique par ailleurs que des sujétions techniques nécessitant le recours à une filière de désamiantage ont généré un accroissement significatif du montant du projet.

En conséquence, il demande au Conseil de l'autoriser à déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de la programmation scolaire 2014.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** qu'une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général la plus élevée possible reposant sur le montant définitif des travaux qui s'établit à 303 323.69 € HT,
- **Précise** que la dépense a été prévue au Budget Primitif 2013, compte 2313.
- **De donner mandat** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

NOUVELLE REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A L'ISSUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2014.

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales, telle que modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013 – 403 du 17 avril 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu le projet de répartition et de nombre de sièges proposé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 portant extension de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain aux communes de Fonsorbes et Le Fauga à compter du 31 décembre 2013 ;

Monsieur le Maire explique que tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de délégués et de répartition des sièges au prochain renouvellement des conseils municipaux afin de satisfaire aux obligations de la loi. La Communauté d'Agglomération du Muretain est donc concernée par cette disposition.

Il précise que deux cas de figure sont envisageables :

- En cas d'accord des communes sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire (version 1), ces dernières doivent délibérer avant le 31 août 2013, à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population). Le nombre de sièges maximal s'élève à 56.
- En l'absence d'accord des communes (version 2), c'est la loi qui fixera le nombre total de sièges et leur ventilation. Dans ce cas, le nombre total de sièges s'élève à 45 ; 4 sièges supplémentaires pouvant éventuellement être créés et attribués à la majorité qualifiée.

		Accord amiable entre communes (version 1)	Application de la loi (version 2)
Communes	Population	Nombre de sièges	Nombre de sièges
Muret	23 864	18	13
Fonsorbes	11 111	7	6
Portet-sur-Garonne	9 435	7	5
Saint-Lys	8 537	6	4
Eaunes	5 390	3	3
Labarthe-sur-Lèze	4 871	3	2
Pins-Justaret	4 454	2	2
Roquettes	3 612	2	2
Lavernose-Lacasse	2 699	1	1
Pinsaguel	2 611	1	1
Labastidette	2 146	1	1
Saubens	1 913	1	1
Le Fauga	1 776	1	1
St-Clar-de-Rivière	1 174	1	1
St-Hilaire	1 078	1	1
Villate	801	1	1
	85 472	56	45

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h53